



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 17 février à 20h00 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Monsieur TABEL Youcef, Maire, assisté de DARBON Agnès, désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 11 février 2022 **Date d'affichage** : 11 février 2022

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :

BACHELOT Pierre – DARBON Agnès – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – FALL David – GADEL Nelly – GIVAUDAN Maxime – HERAUD Régis – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – MIETTON Eve – PONT Philippe – TABEL Youcef – VANEL Céline – ZAPPIA Jacqueline

Absents : BRUNET-MANQUAT Laurent – GEST Véronique – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – JOUNEAU Catherine – JOUVEL-TRIOUET Stéphane – LAIGROZ Cécile – LAVAL Frédéric – MENGUY Laurie – TRUCHASSOUT Vanessa – VILLOT Jean-Paul

Pouvoirs : BRUNET-MANQUAT Laurent à GIVAUDAN Maxime – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie à DARBON Agnès – LAVAL Frédéric à GADEL Nelly – MENGUY Laurie à LARDIERE Jérôme – TRUCHASSOUT Vanessa à VANEL Céline

Excusés : GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – JOUVEL-TRIOUET Stéphane – LAVAL Frédéric – VILLOT Jean-Paul

Soit, 15 présents, 20 votants, 25 conseillers en exercice. Lesquels, formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h03.

Modifications de l'ordre du jour :

Ajout d'un point à l'ordre du jour.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter le point suivant :

- Exonération exceptionnelle de la partie fixe de la redevance due par le gestionnaire du refuge pendant la période estivale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Suppression de trois points à l'ordre du jour. En attente du vote du budget 2022.

- Nombre d'adjoint au maire

- Élection d'un adjoint au maire
- Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux
APPROBATION DE LA SÉANCE DU 20 JANVIER 2022

La séance du 20 janvier 2022 est adoptée à l'unanimité.

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE ENTRE LE 20 JANVIER ET LE 17 FÉVRIER 2022 DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

(Selon l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DEC 01 2022 : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT ET L'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING PAYSAGER SITUÉ GRAND RUE POUR UN MONTANT DE 167 286.06 € HT.

Le Maire considérant la nécessité d'engager des travaux de requalification du centre bourg et notamment la démolition d'un bâtiment et l'aménagement d'un parking paysager situé Grand'Rue décide de retenir les entreprises suivantes pour le marché public relatif aux travaux de démolition et d'aménagement d'un parking paysager situé Grand Rue pour un montant de 167 286.06 € HT, comme suit :

- **Lot 1 : DÉCONSTRUCTION MACONNERIE ET ÉTANCHÉITE** : entreprise BLANC FRERES – Gerland – 38830 Crêts en Belledonne pour un montant de 67 413.20 € HT.
- **Lot 3 : AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DU PARKING** : entreprise SMED SA – 450 rue de Champ Sappey – 38830 Crêts en Belledonne pour un montant de 99 872.86 € HT.

Le lot 2 : constructions bois et menuiseries bois est déclaré infructueux. Celui-ci fera l'objet d'une nouvelle consultation.

DEC 02 2022 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACQUISITION D'UNE DAMEUSE POUR L'ESPACE DE SKI NORDIQUE

Le Maire considérant la nécessité de remplacer la dameuse actuelle présentant une utilisation dangereuse due à son ancienneté sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental afin d'acquérir une dameuse pour l'espace de ski nordique pour un montant Hors-Taxes de 227 800 €.

DEC 03 2022 : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC CONCERNANT LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DE LA GRAND RUE A LA SOCIÉTÉ DYNAMIC CONCEPT POUR UN MONTANT DE 15 900 € HT

Le Maire considérant la nécessité de repenser en totalité les fonctionnalités du centre-bourg afin de le rendre plus attractif et de favoriser la vie du centre-bourg, décide retenir la société

DYNAMIC CONCEPT – ZA CORON – 176, route de Parves – 01300 BELLEY pour le marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie et des espaces publics de la Grand Rue. Il a été retenu la tranche ferme pour un montant de 15 900 € Hors-Taxes.

DEC 04 2022 : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC CONCERNANT LE CONSEIL ET L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DE LA GRAND RUE A LA SOCIÉTÉ ALPES CONSEILS AMÉNAGEMENTS POUR UN MONTANT DE 18 800 € HT

Le Maire considérant la nécessité de repenser en totalité les fonctionnalités du centre-bourg afin de le rendre plus attractif et de favoriser la vie du centre-bourg, décide de retenir la société ALPES CONSEILS AMENAGEMENTS – 756 route du Levet – 38830 CRETS EN BELLEDONNE pour le marché public relatif aux conseils et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la voirie et des espaces publics de la Grand Rue pour un montant de 18 800 € Hors-Taxes.

N°10 2022

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU GRÉSIVAUDAN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-33 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° DEL-2020-0224 du 21 septembre 2020 de la communauté de communes Le Grésivaudan déterminant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale créée entre Le Grésivaudan et ses communes membres est chargée d'évaluer les transferts de charges.

Monsieur Pierre LAMBERT rappelle que le rôle de la commission est de quantifier les transferts de charges pour chacune des communes membres. Cette évaluation est primordiale car elle déterminera, in fine, le montant de l'Attribution de Compensation versée à chaque commune.

La commission doit donc faire une proposition d'évaluation, un rapport étant à ce titre soumis à l'approbation des communes membres. La commission doit se prononcer dans les 9 mois qui suivent chaque changement de périmètre (géographique et/ou des compétences exercées par la communauté de communes).

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Ainsi, la composition de la CLECT a été déterminée par Le Grésivaudan lors de sa délibération DEL-2020-0224 du 21

septembre 2020 à 43 membres titulaires et 43 membres suppléants (un membre suppléant ne pouvant siéger qu'en cas d'empêchement du membre titulaire).

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

La commune doit donc désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Monsieur Pierre LAMBERT sollicite donc le dépôt des candidatures pour représenter la commune au sein de la CLECT pendant la durée du mandat.

Les candidatures de Messieurs PONT Philippe en tant que titulaire et FALL David en tant que suppléant sont présentées.

Une fois les candidatures déposées, le conseil municipal décide à l'unanimité de lever le secret pour ce scrutin, il a donc été procédé au vote à main levée, à la majorité absolue.

Les candidatures présentées recueillent 20 voix pour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, avec 20 voix pour :

- **Désigne en tant que titulaire Monsieur PONT Philippe et en tant que suppléant Monsieur FALL David pour représenter la commune de Crêts en Belledonne au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grésivaudan**

N°11 2022

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE CROLLES (CMS)

Monsieur Régis HERAUD,

Rappelle que la commune de Crêts en Belledonne participe financièrement aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles duquel elle est rattachée. Le centre médico scolaire assure le suivi des élèves des communes adhérentes.

La commune de Crolles finance le centre médico-scolaire et sollicite une participation financière auprès des communes concernées.

Le montant de la participation est fixé sur la base de 0.65 € par élève du premier degré scolarisé dans la commune de Crêts en Belledonne et relevant du Centre médico-scolaire de Crolles. Le coût est estimé à 260.65 euros pour 401 élèves.

Monsieur Régis HERAUD, propose de voter la convention établie, pour fixer les modalités de cette participation financière.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

N°12 2022

**OBJET : CONVENTION AVEC RADIO AVEC GRÉSIVAUDAN POUR LE SITE
INTERNET COLLABORATIF GRÉSIVAUDAN-ACTU**

Madame Agnès DARBON,

Indique que la commune signe depuis plusieurs années une convention annuelle avec Radio Grésivaudan pour accéder au site collaboratif Grésivaudan-actu. Cette convention est arrivée à échéance et doit être renouvelée.

L'objectif porté par Radio Grésivaudan est de mettre en réseau les acteurs locaux du Grésivaudan autour de l'information, du dialogue, du renforcement social, de la solidarité et des services.

Radio Grésivaudan met à disposition un outil décliné sous deux formes :

- Le site internet Grésivaudan-actu
- L'émission quotidienne de radio « La télé au placard, le magazine de Grésivaudan-actu ».

Cet outil, plate-forme multimédias est mis à disposition de tous les citoyens du Grésivaudan qui souhaitent diffuser, partager des informations.

Dans ce cadre, Radio Grésivaudan s'engage, à titre gratuit à :

- Mettre à disposition les codes d'accès afin de pouvoir alimenter le site ;
- Fournir une documentation d'utilisation du type « mode d'emploi » ;
- Assurer la formation de démarrage ;
- Assurer le soutien technique et le suivi ;

La convention est établie pour cinq ans. Elle pourra être renouvelée à deux reprises par tacite reconduction.

Madame Agnès DARBON, propose de voter la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

N°13 2022

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS
DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES,
ROUTE DU LEVET- SAILLES LE HAUT**

Monsieur Le Maire,

Considérant que Orange propose la signature d'une convention afin de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux de mise en souterrain des

réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis ou non, en partie sur support(s) commun(s) avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, route du Levet-TR2 Sailles le Haut.

La commune s'engage à réaliser ou faire réaliser les études et travaux de génie civil par l'entreprise adjudicataire et à les régler directement et Orange financera directement auprès de ses entreprises les travaux de câblage.

Considérant que la convention est assortie d'une contrepartie financière due par Orange d'un montant de 5 877.40 €.

Propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout document.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**

N°14 2022

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 804

Monsieur Laurent BRUNET-MANQUAT,

Informe le conseil que M et Mme GARCIA Manuel ont procédé au réaligement de leur propriété cadastrée AD 545 à la rue de Vaugraine et ont proposé à la commune de lui céder un délaissé de 3 m² à titre gratuit aujourd'hui cadastré AD 804 (cf. plan joint).

Propose que la commune accepte la proposition de M et Mme GARCIA et que l'acte de cession soit dressé en la forme administrative.

Indique au Conseil qu'il sera par la suite demandé au service du cadastre d'incorporer la parcelle AD 804, ainsi acquise et affectée à l'usage public, dans le domaine public de la voirie communale.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ENTENDU l'exposé de M. BRUNET-MANQUAT**
- **APPROUVE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AD 804 et son classement par la suite dans le domaine public communal**
- **ACCEPTE que l'acte soit dressé en la forme administrative et désigne Monsieur Pierre LAMBERT, 1^{er} adjoint pour représenter la commune et signer l'acte**

N°15 2022

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AB 581 A DOMINIQUE JACQUEMET

Monsieur Laurent BRUNET-MANQUAT,

Rappelle au conseil que par délibération 65/2021 la commune s'est prononcée en faveur du déclassement du domaine public d'une bande de terrain de 22 m² située rue du Parc au droit de la propriété de Madame Jacquemet en vue de sa cession.

Le tènement a été évalué à 110 EUR par le service des domaines (cf. avis joint).

Le cabinet CEMAP a procédé à la création de la parcelle et à sa numérotation : AB 581 (cf. DA joint)

Par suite, Monsieur Laurent BRUNET-MANQUAT propose au conseil :

- De céder à titre gratuit à Madame Dominique JACQUEMET la parcelle AB 581 s'agissant d'une régularisation cadastrale de la rue du Parc dont l'assise foncière avait jadis été cédée gratuitement par la famille JACQUEMET
- Que l'acte de cession soit établi en la forme administrative et que les frais de publication soient mis à charge de la collectivité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé de M. BRUNET-MANQUAT

- **APPROUVE la cession à titre gratuit la parcelle AB 581 à Madame Dominique JACQUEMET**
- **ACCEPTE que les frais de publication soient mis à charge de la collectivité**
- **DEMANDE que l'acte soit dressé en la forme administrative et désigne Monsieur Pierre LAMBERT, 1^{er} adjoint pour représenter la commune et signer l'acte**

N°16 2022

OBJET : CHARGEOIR AU LIEU-DIT L'ADRET ET BARLET **ACQUISITION DU FONCIER**

Monsieur Jérôme LARDIERE,

Rappelle au Conseil que la commune par délibération 09-2021, s'est engagée auprès de M. Jules ALY à acquérir le foncier nécessaire à l'aménagement du nouveau chargeoir de l'Adret et Barlet aux prix de 15 centimes d'euro le m² et aux conditions particulières suivantes : Monsieur ALY et ses héritiers des 1^{er} et 2^{es} degrés auront le libre accès à la route forestière de l'Adret et Barlet ainsi qu'au chargeoir et qu'en outre, dans l'hypothèse où la commune mettrait en place une taxe de débardage, à les exonérer de son règlement.

Le chargeoir est à ce jour aménagé, M. Jules ALY ayant accepté que la commune procède aux travaux sans attendre la cession du foncier.

Le cabinet Sintégra a procédé de son côté au levé du chargeoir et au détachement de deux parcelles, l'une support de la plateforme (D667 d'une superficie de 1500 m²), l'autre, support de l'accès (D668 d'une superficie de 380 m²) : cf. plan de division joint

Monsieur Jérôme LARDIERE demande au conseil de bien vouloir

- Approuver l'acquisition de ces deux parcelles totalisant une superficie de 1500 m² pour un prix de 225 EUROS (deux cent vingt-cinq euros) correspondant à 15 cts le m²
- Consentir à Monsieur ALY et ses héritiers des 1^{er} et sd degrés, le libre accès à la route forestière de l'Adret et Barlet ainsi qu'au chargeoir et l'exonération de la taxe de débardage dans l'hypothèse où cette dernière serait créée.
- Accepter que l'acte soit dressé en la forme administrative pour en accélérer l'écriture

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ENTENDU l'exposé de M. LARDIERE

- **APPROUVE l'acquisition des parcelles D667 et D668 appartenant à M. Jules ALY pour un prix de 225 EUROS**
- **ACCEPTE que Monsieur Aly et ses héritiers des 1^{er} et sd degrés puissent garder le libre accès à la route forestière de l'Adret et Barlet ainsi qu'au chargeoir et qu'en outre, dans l'hypothèse où la commune mettrait en place une taxe de débardage, qu'ils soient exonérés de son règlement**
- **DEMANDE que les mentions qu'ils vient d'accepter soient portées dans l'acte**
- **DIT que l'acte sera dressé en la forme administrative et désigne pour ce faire M. Pierre LAMBERT pour représenter la commune et signer l'acte.**
- **DEMANDE que les frais d'acquisition soient inscrits au budget 2022**

N°17 2022

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES DE CHASSE AGRÉES

Monsieur Jérôme LARDIERE informe le conseil que le territoire de Crêts en Belledonne est couvert par deux ACCA (Associations Communales de Chasse Agréées) : ACCA de la commune historique de Saint-Pierre-d'Allevard et ACCA de la commune historique de Morêtél-de-Mailles.

La commune n'ayant jamais manifesté son opposition à l'exercice de la chasse sur sa propriété, tous les terrains lui appartenant sont incorporées dans le territoire des deux ACCA à l'exception de ceux (ou parties d'entre eux) situés à moins de 150 m d'une habitation.

En tant que propriétaire non chasseur, la commune est membre de droit des deux ACCA sans être tenu de la cotisation, ni de la couverture du déficit éventuel de l'association. Pour devenir membre actif, elle doit toutefois formuler par écrit une demande d'adhésion (cf articles 5-16 des statuts joints).

Monsieur Jérôme LARDIERE informe le conseil que dans un avis rendu le 11 mars 1958, le Conseil d'Etat a reconnu aux communes le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal

L'objet des ACCA répond sans nul doute à un intérêt communal puisque leur but consiste notamment à favoriser sur le territoire le développement du gibier et de la faune sauvage, la régulation des animaux nuisibles et l'éducation de ses membres aux bonnes pratiques de chasse.

Jérôme LARDIERE demande au conseil de bien vouloir approuver la demande d'adhésion de la commune à l'ACCA de Morêtél-de-Mailles et à l'ACCA de Saint-Pierre-d'Allevard et de le désigner, ainsi que Monsieur Le Maire, pour la représenter dans ces instances.

Une fois membre des associations, la commune pourra participer aux assemblées générales et exercer son droit de vote (1 voix : cf. article 11-54 des statuts joints) et de consultation de l'ensemble des pièces administratives permettant l'administration de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et une voix contre (FALL David)

ENTENDU l'exposé de Jérôme LARDIERE

- **APPROUVE la demande d'adhésion de la commune à L'ACCA de Morêtél-de-Mailles et à l'ACCA de Saint-Pierre-d'Allevard**
- **DÉSIGNE Monsieur Jérôme LARDIERE et Monsieur Le Maire pour représenter la commune**

N°18 2022

OBJET : DSP GESTION DU REFUGE DU CRÊT DU POULET EN PÉRIODE ESTIVALE RÉDUCTION EXCEPTIONNELLE DE LA PART FIXE DE LA REDEVANCE 2021

Madame Nelly GADEL,

Rappelle au conseil que l'utilisation du téléphone fixe du refuge est partagée entre le délégataire de l'été et le délégataire de l'hiver.

Jusqu'à peu, la commune réglait les factures et refacturait à chaque délégataire ses consommations et un prorata d'abonnement fonction du temps de présence. La trésorerie a mis fin à cette pratique qui n'était pas conforme au droit. En conséquence, le montant moyen par délégataire des consommations téléphoniques et abonnement refacturé (250 EUR) a été intégré dans la part fixe de la redevance.

Informe le conseil que la ligne de téléphone fixe du refuge du Crêt du Poulet connaît d'importants dysfonctionnements.

Propose au conseil, qu'en conséquence, 200 EUR a minima soient déduits de part fixe de la redevance 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ENTENDU l'exposé de Nelly GADEL

- **APPROUVE la réduction proposée**
- **DIT que 200 EUR seront réduits de la part fixe de la redevance 2021.**

La séance est levée 20h52.